DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 6
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 5
Qui ont pris part à la délibération : 07

SEANCE DU 4 MARS 2025

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 du mois de mars à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux, Mme MARECHAL - Mme PECHARD - Mme ROURE - Mme BROGLY Membres.
Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET - M. CALMET - Mme MAIS
Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT
Secrétaire de séance : Mme Valérie BROGLY

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2025

PJ : rapport d'orientations budgétaires

Madame la vice-présidente expose que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

La tenue du débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter notamment :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

- Fonctionnement :

Le résultat de l'année 2024 laisse apparaître un déficit de l'ordre de 1 969.13 €.

Ce déficit de la section de fonctionnement s'explique par des recettes propres qui sont inférieures aux dépenses de fonctionnement (charges à caractère général, charges de personnel et frais assimilés et autres charges de gestion courante).

Ajouté à l'excédent reporté, le résultat de clôture 2024 est de 39 427.15 €.

Les dépenses de personnel pour 2025 seront augmentées d'environ 33 000 €. En effet, le départ à la retraite d'un agent nécessite le remplacement de celui-ci.

Les charges de gestion courante seront quant à elles diminuées (31 000 € pour les secours).

La principale ressource du C.C.A.S. est constituée par la subvention municipale qui sera augmentée de 11 000 € en 2025 soit 145 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20250304-2025-03-04D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2025
Publication : 05/03/2025
La vice-présidente,
Véronique VIENOT

- <u>Investissement :</u>

Le solde d'exécution de l'année 2024 laisse apparaître un déficit de l'ordre de - 190.58 € soit un résultat d'exécution de la section d'investissement cumulé de 4 450.87 €.

Une enveloppe de 11 012 € est prévue en dépenses d'investissement.
Elle pourra permettre l'achat de matériel et mobilier pour l'installation du foyer des anciens dans l'ancienne bibliothèque ainsi que l'octroi de secours sous forme de prêt si nécessaire.

Le budget primitif 2025 pourrait être de 184 477.15 € en dépenses et recettes de fonctionnement et de 11 012.87 € en dépenses et recettes d'investissement.

Les orientations sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération dont une copie a été transmise à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Madame la vice-présidente demande à mesdames et monsieur les membres du conseil d'administration, à travers un vote, de PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire joint à la note de synthèse, présenté et débattu en séance.

Le conseil d'administration délibérant,
- OUI l'exposé de madame la vice-présidente ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le rapport d'orientations budgétaires.

DECIDE à l'UNANIMITE

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires joint à la note de synthèse, présenté et débattu en séance.

Pour extrait conforme, le 5 mars 2025.

Signé :
La vice-présidente
Véronique VIENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20250304-2025-03-04D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2025
Publication : 05/03/2025
La vice-présidente,
Véronique VIENOT